



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

### **Règlement Financier - (adopté par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2020)**

Le règlement financier de la Fédération de France de Modélisme Naval s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Il définit les conditions dans lesquelles les engagements de dépenses et les conclusions de contrats ou marchés sont effectués.

#### **ARTICLE 1**

##### PRINCIPE

La gestion de la F.F.M.N. est fondée sur le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Celui qui prend la décision de payer ne peut être celui qui effectue le paiement. Celui qui fixe le montant des ressources de la Fédération (licences, cotisations...) ne peut être celui qui en reçoit le règlement.

Justificatifs comptables et transparence : toute opération comptable et financière est justifiée par un document (facture, reçu, bordereau, etc.) qui constitue une pièce comptable et est traitée comme telle.

Le trésorier tient les livres comptables à la disposition des membres de l'assemblée générale qui souhaiteraient les consulter, le trésorier proposera trois rendez-vous. Le demandeur sera tenu d'en accepter un des trois.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

#### **ARTICLE 2**

##### ORGANISATION COMPTABLE

La F.F.M.N. dispose d'une commission budget composée de deux (2) licenciés nommés par le Comité Directeur ainsi que du trésorier.

Le trésorier assure le service comptable qui fonctionne selon des procédures administratives et financières définies par le Comité Directeur.

L'assemblée générale de la F.F.M.N. entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de la fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les associations affiliées sur proposition du Comité Directeur.

Le Comité Directeur de la F.F.M.N. exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération. Il suit l'exécution du budget.

Le Bureau Directeur a compétence et tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante de la fédération dans le cadre des statuts et règlements et des directives ou options prises par le Comité Directeur auquel il rend compte de ses principales décisions.

Le président de la F.F.M.N. reste informé par le trésorier de l'état des finances et il est habilité à signer les engagements d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € pour tout acte relatif à l'activité de la fédération, qu'il s'agisse de contrats ou d'achats. Pour tout engagement d'un montant supérieur à cette somme, l'accord du Comité Directeur est obligatoire.

Le trésorier de la F.F.M.N. s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances de la fédération.

#### **ARTICLE 3**

##### BUDGET

Le budget de la F.F.M.N. est préparé conjointement par le trésorier et la commission budget.

Après présentation au président de la F.F.M.N. et au bureau fédéral, le budget est soumis à l'approbation du Comité Directeur puis de l'assemblée générale.

***Toute correspondance doit être adressée au secrétariat :***

*FFMN chez M. Philippe CARRIER 13 Bis Avenue Beauséjour 78700 Conflans Ste Honorine*

*Siège social : Fédération Française Motonautique*

*9-11 Avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Navimodélisme et de Sport Nautique NAVIGA*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Motonautisme Radio Commandé IMBRA*



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

### ARTICLE 4

#### TENUE DE LA COMPTABILITÉ

La comptabilité de la F.F.M.N. respecte les dispositions du Plan Comptable Général.

Les documents comptables et financiers sont au minimum composés de tous les documents comptables et financiers demandés par le président, le trésorier ou les membres de la commission budget.

A la clôture, le trésorier présente les comptes annuels (bilan, comptes de résultat, annexes) en respectant les normes comptables et les dispositions associatives en vigueur.

Le trésorier classe toutes les pièces comptables selon la nature des documents : banques, clients, fournisseurs, social...

Il archive les états informatiques après chaque clôture (journal centralisateur, grand livre, journaux, balance).

La réserve statutaire correspond au tiers de l'arrondi supérieur de la somme budgétaire des recettes de cotisations et de licences, soit : 11 000 € en 2018.

La réserve statutaire est déposée sur un compte indépendant qui peut produire des intérêts.

### ARTICLE 5

#### RÈGLES D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES

Le président de la F.F.M.N. est seul habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité de la fédération. Il délègue la signature pour tout acte permettant d'assurer le bon fonctionnement courant de la F.F.M.N. au trésorier.

Le président de la F.F.M.N. est seul signataire des contrats ou avenants conclus dans le cadre des accords de partenariat, des accords commerciaux, d'avenants importants ou de tous contrats ou avenants conclus avec les collectivités validées par le Comité Directeur.

Tout élu, tout représentant dûment mandaté de la fédération doit solliciter un visa préalable du président ou d'un mandataire pour tout achat, dépense ou avenant.

Les commandes d'investissements sont signées par le président ou le trésorier.

Les paiements sont conditionnés par l'existence de justificatifs. Les moyens de règlement sont les chèques et les virements.

La signature des chèques et des virements ne peut valablement être effectuée que par le trésorier.

Les dépenses prévues au budget voté sont réputées autorisées et seront acceptées par le trésorier.

Les dépenses non prévues au budget seront soumises à l'autorisation du Bureau Directeur ou du Comité Directeur.

D'une manière générale, les frais de repas, transports, d'hébergements sont indemnisés suivants le barème défini par le Comité Directeur, comme suit.

#### Réunion du Comité Directeur :

Les frais de route sur la base de 0,20 € par Km du lieu de résidence au lieu de la réunion ou du montant d'un voyage par le train en 2<sup>e</sup> classe, une partie des frais de restauration est prise en charge. Ce taux sera revu chaque année par le Comité Directeur.

***Toute correspondance doit être adressée au secrétariat :***

*FFMN chez M. Philippe CARRIER 13 Bis Avenue Beauséjour 78700 Conflans Ste Honorine*

*Siège social : Fédération Française Motonautique*

*9-11 Avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Navimodélisme et de Sport Nautique NAVIGA*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Motonautisme Radio Commandé IMBRA*



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

### Indemnisation des juges/arbitres :

Lors de Championnats et des Coupes de France : les frais de route sur la même base que pour les réunions du Comité Directeur, l'indemnisation sera augmentée d'une subvention d'hébergement liée au nombre de jours de compétition (**40 €/jour**), taux défini par le Comité Directeur.

Le nombre de jours maximum rentrant dans le décompte des indemnités est défini comme suit :

- 4 jours pour le groupe Maquettes,
- 2 jours pour le groupe Moteur,
- 4 jours pour le groupe MRC,
- 3 jours pour le groupe Voile S.

Aux championnats de France ou concours national chaque commission de juges comprend 3 (trois) juges, (sauf classe S) y compris le juge arbitre :

- groupe Maquettes : deux commissions d'évaluation, une commission navigation de 2 (deux) juges et un juge arbitre jusqu'à 60 modèles, au-delà de 60 modèles on ajoutera une commission mixte évaluation-navigation et pour les catégories EX un juge en plus et NSS un juge en plus,
- groupe M : une commission de 4 (quatre) juges/arbitres,
- groupe MRC : une commission de 5 (cinq) arbitres,
- groupe voile S : une commission de 3 (trois) arbitres et un jaugeur.

### Cas particuliers :

Covoiturage entre juges ou entre juge (s) et concurrent (s): le (s) covoituré(s) juges ne perçoivent que l'indemnité d'hébergement de **40 €/jour**.

Tout juge étant « juge et concurrent » n'est pas indemnisé pour le transport. Il (elle) perçoit une indemnité de **40 €/jour**.

Tout juge accompagnant un(e) concurrent(e) n'est pas indemnisé pour le transport. Il (elle) perçoit une indemnité de **40 €/jour**.

Pour la seule année 2019 et compte tenu d'une situation particulière, le nombre de juges/arbitres devant être doublé en MRC pour les compétitions nationales, le montant de l'indemnité sera réduit de moitié, soit **20 €/jour**.

Frais de mission : ils sont définis par le Comité Directeur au préalable.

Dans tous les cas, les frais de mission sont récapitulés sur une feuille de déplacement, signée par la personne chargée de mission puis visée par le trésorier ordonnant le remboursement ou par le président si le chargé de mission est le trésorier.

Avance sur frais : par principe, la F.F.M.N. ne pratique pas l'avance sur frais mais en cas de circonstances exceptionnelles le Bureau Directeur de la F.F.M.N. peut cependant déroger à cette règle.

Subvention de Championnat de France, de Coupe de France et de Concours National versée aux organisateurs.

Frais administratifs : 50€ pour une coupe de France, 200 € pour un Championnat de France ou concours national.

La F.F.M.N. ne fournit plus les médailles des Championnats de France et du Concours National.

Droits d'inscription maximums exigibles aux Championnats et Coupes de France ainsi qu'au Concours National :

Pour les seniors : **15 €** pour le premier modèle engagé et **5 €** pour chaque modèle supplémentaire.

Pour les juniors : **5€** quelque soit le nombre de modèles engagés.

***Toute correspondance doit être adressée au secrétariat :***

*FFMN chez M. Philippe CARRIER 13 Bis Avenue Beauséjour 78700 Conflans Ste Honorine*

*Siège social : Fédération Française Motonautique*

*9-11 Avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Navimodélisme et de Sport Nautique NAVIGA*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Motonautisme Radio Commandé IMBRA*



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

### Subventions aux équipes de France :

La F.F.M.N. ne verse aucune subvention aux modélistes participants à des compétitions ou concours internationaux et européens. Pour les championnats du monde, la F.F.M.N. verse pour les classes A/B, NS, M, MRc et S une subvention de **50 €** à chaque membre et ainsi qu'au capitaine de l'équipe de France. Elle dote les participants d'une tenue officielle.

La F.F.M.N. verse pour la classe C une subvention proportionnelle sur la base d'une subvention de **50 €** et attribue une tenue officielle au modéliste transportant et présentant les modèles au Concours Mondial.

La F.F.M.N. prend à son compte les inscriptions des modèles sélectionnés à raison de **25 €** modèle. Si les coûts d'inscription devaient dépasser cette somme, la différence restera à la charge du concurrent.

Dans le cas où il faudrait payer un coût d'inscription supplémentaire pour engager l'équipe de France, ce surcoût serait supporté par les membres de l'équipe de France.

### Commissions techniques :

Les membres des commissions techniques et le directeur sportif ne perçoivent aucune indemnité de déplacement pour les réunions de travail qui se déroulent lors des championnats de France ou du concours national. S'il est nécessaire d'organiser une réunion de travail, les membres peuvent percevoir une indemnité de déplacement après accord du Comité Directeur et suivant les modalités définies par celui-ci.

## **ARTICLE 6**

### COMPTABILISATION DES VERSEMENTS ET ENREGISTREMENTS DES COTISATIONS

Les cotisations perçues par les associations sont transmises au trésorier fédéral accompagnées des bordereaux correspondants pour leur comptabilisation.

La licence ne devient effective qu'après avoir été validée par le trésorier.

### Reversement aux Comités Inter régionaux.

Le trésorier reverse aux comités interrégionaux une quote-part des licences, suivant les licences souscrites.

Licences Dirigeant, Compétition et juge : 5 (cinq) €uros. 2 (deux) €uros pour toutes les autres licences.

### Cotisation fédérale et interrégionale.

Le montant des cotisations des clubs à la F.F.M.N. pour 2019 est de 84 €

Le montant des cotisations des clubs aux comités interrégionaux est fixé annuellement par l'assemblée générale annuelle dudit comité.

### Revue Message

Elle est disponible au téléchargement sur le site Internet de la F.F.M.N.

Chaque année lors de l'assemblée générale le trésorier présente les propositions du Comité Directeur des montants définis au règlement financier.

## **ARTICLE 7**

### ADOPTION ET DATE D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement constitue une section du règlement intérieur de la F.F.M.N. Il a pour objet de fixer des points non prévus par les statuts de la F.F.M.N., qui ont trait au règlement financier et son administration interne.

### ***Toute correspondance doit être adressée au secrétariat :***

*FFMN chez M. Philippe CARRIER 13 Bis Avenue Beauséjour 78700 Conflans Ste Honorine*

*Siège social : Fédération Française Motonautique*

*9-11 Avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Navimodélisme et de Sport Nautique NAVIGA*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Motonautisme Radio Commandé IMBRA*



## FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Le règlement financier a été validé par Assemblée générale du 12 janvier 2019

Fait à Conflans, le 19 janvier 2019

Le Président FFMN

Jean Pierre BILLET

Le secrétaire FFMN

Philippe CARRIER

***Toute correspondance doit être adressée au secrétariat :***

*FFMN chez M. Philippe CARRIER 13 Bis Avenue Beauséjour 78700 Conflans Ste Honorine*

*Siège social : Fédération Française Motonautique*

*9-11 Avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Navimodélisme et de Sport Nautique NAVIGA*

*Membre de l'Organisation Mondiale de Motonautisme Radio Commandé IMBRA*